

*Direction des transports terrestres*

**Arrêté du 30 octobre 2001 portant remise aux domaines  
d'une partie de parcelle à Comines (Nord)**

NOR : *EQUT0110220A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment son article 13 ;  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais (direction régionale de VNF de Lille) en date du 17 octobre 2001 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation les parties suivantes de la parcelle cadastrée A n° 1344 sise sur le territoire de la commune de Comines (Nord), comprises entre les P.K. 57,094 et 57,294 de la Lys à grand gabarit :

- partie A sur 297 mètres carrés ;
- partie C sur 5 314 mètres carrés.

Article 2

Les parties de parcelle mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> seront remises à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par voies navigables,  
P. Bry*